



Action sociale

Demande d'aide ÉTUDIANT POST-BAC (ou niveau équivalent)

- Avec une aide financière annuelle (pages 3 et 4)
- Quel que soit votre âge
- Quel que soit vos études
- Quel que soit votre situation

*Donner un coup de pouce en début d'année scolaire
Écoute et accompagnement en toutes circonstances*

Vous avez besoin d'informations complémentaires

Ou vous souhaitez nous rencontrer

Ou vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire :

- ▶ Prenez rendez-vous avec le CCAS au secrétariat de la mairie au 05.45.89.01.29
- ▶ Ou bien par mail à : mairie@exideuilsurvienna.fr
- ▶ Ou par courrier :

**CCAS d'Exideuil sur Vienne
Mairie
5 Rue de la Mairie
16150 EXIDEUIL SUR VIENNE**

Cadre réservé au CCAS

Avis favorable Avis défavorable

Le

Signature

Notice réalisée pour vous aider à compléter votre demande en fonction de vos droits.

Notice – Action sociale **ÉTUDIANTS POST-BAC** ou équivalent Incluant la demande d'aide financière de début d'année scolaire

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide financière et/ou d'aide pour développer une activité rémunérée en adéquation et en parallèle avec vos études.

Le CCAS peut vous aider à remplir ce dossier, prenez rendez-vous.

L'aide financière annuelle de 300 €

Pour qui ?

L'aide est accordée à tout jeune dans les cas et conditions suivants :

- ▶ Étudiant post-bac ou équivalent
- ▶ Boursier ou non boursier
- ▶ Majeur ou mineur (signature des parents pour le mineur)
- ▶ Résider ou être domicilié à Exideuil sur Vienne
- ▶ **Ne pas percevoir de rémunération dans le cadre des études** (alternance par exemple)

Comment faire ?

La demande d'aide financière doit être complétée et remise au CCAS en mairie d'Exideuil sur Vienne.

Il convient de joindre à la demande :

- Le RIB de l'étudiant
- Un certificat de scolarité de l'étudiant

Le virement de la somme de 300 € sera effectué directement sur le compte de l'étudiant,
Ou sur le compte des parents / représentants légaux si le mineur n'a pas encore de compte bancaire.

Comment ça fonctionne ?

- ▶ **L'aide financière annuelle de 300 €** est versée sur présentation du certificat de scolarité, du RIB et de la demande dûment signée.
- ▶ Cette aide est versée **sans conditions de ressources** à tout étudiant ne percevant **aucun revenu dans le cadre de ses études** (travail en alternance par exemple).
Les petits jobs n'ayant aucun lien avec les études ne sont pas pris en considération.
- ▶ La demande sera à renouveler par l'étudiant chaque année avant le 30 novembre.
Passé cette date, aucune demande ne pourra être honorée.

Pièces justificatives à fournir

- ▶ copie de **justificatif de domicile** sur Exideuil sur Vienne ou **attestation sur l'honneur des parents** certifiant la prise en charge fiscale de l'étudiant
- ▶ **attestation de scolarité** de l'année scolaire en cours
- ▶ copie de votre **carte d'identité ou passeport**
- ▶ relevé d'identité bancaire **RIB** (pour l'aide financière)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur

cette demande, concernant notamment mon identité, ma situation familiale, ma situation scolaire, ma domiciliation ainsi que sur le fait de ne pas percevoir de rémunération dans le cadre de ma scolarité.

Je m'engage à fournir au CCAS toutes les pièces justificatives demandées.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis au Centre des Finances Publiques de Confolens pour permettre le paiement de mon aide éventuelle.

Fait à :

Le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Votre signature :

Pour les mineurs, la signature du responsable légal :

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données du CCAS.

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).